

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 41/19

DÉTERMINATION DE PISTE AUX STATIONS D'INFORMATION DE VOL

La présente circulaire d'information aéronautique (AIC) a pour but d'informer les exploitants qu'un changement a été apporté aux procédures et à la phraséologie aux stations d'information de vol (FSS) du Canada. À compter du 20 novembre 2019, les spécialistes de l'information de vol qui fournissent des services dans une FSS à l'aide d'instruments indiquant la direction et la vitesse du vent à l'aérodrome n'offriront plus aux pilotes le choix entre une piste « PRÉFÉRÉE » ou « EN SERVICE » lorsqu'ils leur donnent des renseignements consultatifs. Ils détermineront dorénavant la piste à utiliser dans l'avis consultatif initial en fonction des critères suivants:

- la piste la mieux alignée face au vent lorsque la vitesse du vent est de cinq (5) nœuds ou plus;
- la détermination de piste dépend surtout de la piste dont l'axe se rapproche le plus de la direction du vent lorsqu'il est de cinq (5) nœuds ou plus;
- la piste par vent calme (c.-à-d. lorsque la vitesse du vent est inférieure à cinq [5] nœuds);
- les circuits de trafic en vigueur;
- les procédures d'atténuation du bruit ou autres restrictions qui interdisent l'utilisation de certaines pistes;
- l'état de la piste (p. ex., mouillée, sèche, enneigée, sablée);
- d'« autres » raisons (p. ex., trafic terrestre sur une piste lorsqu'une autre piste est disponible, composante vent de travers, construction, animaux sauvages sur la piste, activité aviaire, aides d'approche non disponibles, fermetures de voie de circulation nuisant à l'accès).

La phraséologie associée à la détermination de piste passera de piste « PRÉFÉRÉE » et « EN SERVICE » à « PISTE ».

Contexte

De nombreux rapports de sécurité indiquent que des incidents ou des incursions sur piste auraient pu être évités si les spécialistes de l'information de vol aux aéroports non contrôlés avaient une phraséologie pour la détermination de piste. De plus, les pilotes recommandent que ces spécialistes déterminent les pistes à utiliser afin d'offrir une meilleure vue d'ensemble du trafic et de pouvoir mieux aider les élèves-pilotes et les pilotes comptant peu d'heures de vol.

Publication

L'édition de mars 2020 du *Manuel d'information aéronautique de Transports Canada* (TC AIM – édition 2020-1) comprendra les modifications dont fait état la présente circulaire.

Validité

La présente AIC entre en vigueur à compter du 20 novembre 2019 au 0901Z temps universel coordonné (UTC).

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6
À l'attention de : Vanessa Robertson, Gestionnaire
Normes et procédures ATS

Tél. : 613-563-3359
Courriel : Vanessa.Robertson@navcanada.ca



Jeff Dawson
Directeur, Normes ATS